



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 14 janvier 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Un contribuable, un journaliste et une employée sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-01-001 Ouverture de la séance ordinaire

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 02.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2025-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-003 Adoption du procès-verbal – des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 17 décembre 2024;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 décembre 2024.

ADMINISTRATION

2025-01-004 Adoption des comptes municipaux – Décembre 2024

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de décembre sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 1 177 622,41 \$.

- Salaires nets : 148 780,82 \$

- Liste sélective des chèques : chèques no 27575 à 27590 pour un montant de 15 577,31 \$
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 518 à 574 pour un montant de 815 755,02 \$
- Liste des prélèvements : no 576 à 628 pour un montant de 197 509,26 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-005 Engagement de dépenses – Janvier 2025

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de janvier 2025 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s’il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- | | |
|------------------------|-----------|
| • Administration | 122,25 \$ |
| • Centre communautaire | 868,40 \$ |

Que les listes d’engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2025-01-005.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu’ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-006 Abroger et remplacer la résolution 2022-06-242 – Frais de déplacement

Considérant la résolution 2022-06-242 adoptée par le conseil de la Ville de Gracefield lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

Considérant qu’une modification concernant les frais de déplacement doit être faite ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'abroger et remplacer la résolution 2022-06-242 afin de modifier le taux pour les frais de déplacements et qu'il soit identique au taux établi par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-007 Autorisation de paiement – Panneau numérique

Considérant que le contrat avec Libertevision inc. pour le panneau numérique doit être renouvelé ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 240,00 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Libertevision inc. et ce pour la période du 11 décembre 2024 au 10 décembre 2025.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-008 Renouvellement – Association des directeurs municipaux du Québec – ADMQ

Considérant la réception du renouvellement et adhésion 2025 de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement et de renouveler l'adhésion annuelle auprès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de la directrice générale madame Julie Jetté, de la trésorière madame Jacqueline Boucher, au montant total de 2 049,40 \$ plus les taxes applicables pour les deux.

De procéder à l'adhésion et d'autoriser le paiement d'un nouveau membre auprès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), soit celle de la nouvelle directrice générale adjointe et greffière madame Allyssa Ross.

De permettre à la directrice générale, madame Julie Jetté, à signer tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-009 Adoption du règlement numéro 251-2024 fixant pour l'exercice financier 2025 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux

Considérant que le règlement numéro 251-2024 fixant pour l'exercice financier 2025 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 9 décembre, par le conseiller Jean-Philippe Caron;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le règlement 251-2024 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE, TARIFICATION ET COMPENSATION

Pour l'exécution du budget annuel, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposées et prélevées dans la Ville soient et sont fixées comme suit :

1.1 Taxe foncière générale

1.1.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2025, une taxe sur les bienfonds imposables de la Ville, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à raison de **0,6100 \$** par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles d'une valeur de plus de 100 \$.

1.1.2 Taxe spéciale - Quote-part MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Il sera prélevé pour l'année 2025, une taxe sur les bienfonds imposables de la Ville, pour la quote-part de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à raison de **0,0645 \$** par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles d'une valeur de plus de 100 \$.

1.1.3 Taxe spéciale - Quote-part pour la Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Il sera prélevé pour l’année 2025, une taxe sur les bienfonds imposables de la Ville, pour la quote-part de la Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sur la base de leur valeur portée au rôle d’évaluation en vigueur à raison **0,0632 \$** par 100 \$ d’évaluation pour tous les immeubles d’une valeur de plus de 100 \$.

1.1.4 Taxe spéciale - Remboursements des règlements d’emprunt de la Ville de Gracefield

Afin de défrayer le coût des remboursements d’emprunt touchant l’ensemble des citoyens de la Ville de Gracefield pour l’année financière 2025, il sera prélevé une taxe spéciale sur la base de leur valeur portée au rôle d’évaluation en vigueur aux immeubles imposables de la Ville de Gracefield, un montant de **0,0456 \$** par 100 \$ d’évaluation pour tous les immeubles d’une valeur de plus de 100 \$.

1.2 Eau potable

1.2.1 Compensation pour le service d’aqueduc

Afin de payer le service d’aqueduc et les frais d’administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables du secteur qui sont desservis par le réseau d’aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D’IMMEUBLES	TAUX/UNITÉ
Résidentiel / par logement	750 \$
Suppl. piscine	400 \$
Commerce 1 / ex. : bureau	1 050 \$
Commerce 2 / ex. : coiffure/garage/casse-croûte	1 200 \$
Commerce 3 / ex. : buanderie/resto/dentiste	2 250 \$
Hôtel	7 500 \$
Immeuble à log. Locatif de 12 logements et plus	650 \$
Super marché - Métro	6 000 \$

1.2.2 Compensation pour le service d’aqueduc (Règlement d’emprunt)

Afin de défrayer le coût du règlement d’emprunt #49-2006, capital et intérêts concernant le service d’aqueduc, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d’aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D’IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel par logement	123 \$
Commerce par édifice	199 \$

1.3 Eaux usées

1.3.1 Compensation pour le service des eaux usées - Opérations

Afin de payer le service des eaux usées et les frais d’administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables qui sont desservis par le service des eaux usées, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D’IMMEUBLES	TAUX/UNITÉ
Résidentiel / par logement	195 \$
Commerce 1 / ex. : bureau	400 \$
Commerce 2 / ex. : 2 locaux	600 \$
Commerce 3/ ex.: coiffure, gros édifice	800 \$
Commerce 4/ ex. : resto	1 000 \$
Immeuble à log. Locatif de 12 log. et plus	160 \$
Super marché - Métro	1 500 \$

1.3.2 Compensation pour le service des eaux usées – Règlement d’emprunt

Afin de défrayer le coût du règlement d’emprunt #57-2007, capital et intérêts concernant le service des eaux usées, il est par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables qui sont desservis par le réseau des eaux usées, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D’IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel par logement	187 \$
Commerce par édifice	333 \$

1.3.3 Compensation pour le service de la vidange du bassin des eaux usées

Il sera imposé et exigé pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables qui sont desservis par le réseau des eaux usées pour les montants suivants :

- Le coût de 80 000 \$ pour provisionner sur une période de 10 ans la prochaine vidange de bassins des eaux usées.
- Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel par logement	37 \$
Commerce par édifice	37 \$

1.4 Compensation pour le service d’enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères pour l’ensemble de la Ville de Gracefield

Afin de payer le service d’enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et les frais d’administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables de l’ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes et les camps de chasse, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel / par logement	148 \$
Bac supplémentaire	148 \$
Commerce 1 / ex. : bureau	148 \$
Commerce 2 / ex. : plus de 2 bacs/benne	600 \$
Commerce 3 / ex. : casse-croûte à toutes les semaines l’été	960 \$
Commerce 4 / ex. : boucherie à toutes les semaines l’été	3 120 \$
Métro	21 600 \$
Saisonnier / roulotte, dépendance	108 \$
Camping 1 / 1 à 24 emplacements	960 \$
Camping 2 / 25 à 99 emplacements	2 400 \$
Camping 3 / 100 à 149 emplacements	4 800 \$
Camping 4 / 150 emplacements et plus	7 500 \$

1.5 Compensation pour le service de collecte sélective des matières recyclées pour l’ensemble de la Ville de Gracefield

Afin de payer le service de collecte sélective des matières recyclées pour l’ensemble de la Ville et les frais d’administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables de l’ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes, et les camps de chasse, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel / par logement	13 \$
Commerce 1 / ex. : bureau admin	35 \$
Commerce 2 / ex. : casse-croûte	110 \$
Commerce 3 / ex. : restaurant	175 \$
Commerce 4 / ex. : entr. de détails	325 \$

1.6 Compensation pour le service de collecte du compostage pour l’ensemble de la Ville de Gracefield

Afin de payer le service de collecte des matières compostables pour l’ensemble de la Ville et les frais d’administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables de l’ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes et les camps de chasse, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D’IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel / par logement	67 \$
Commerce 1 / ex. : 1 bac 120 litres	67 \$
Commerce 2 / ex. : 1 bac 240 litres	220 \$

1.7 Compensation pour la gestion et le traitement des boues septiques

Afin de payer les dépenses reliées à la gestion et le traitement des boues septiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l’année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d’immeubles imposables de l’ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- **43.00 \$** par logement, roulotte, camp de chasse et/ou local commercial.

1.8 Compensation pour la vidange de boues septiques

Afin de payer les dépenses reliées à la vidange des boues septiques, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l’année 2025 une compensation établie selon le tableau ci-dessous pour chacun des réservoirs :

Capacité de réservoir totale ou inférieure à 5,7 m³	TAUX
Catégorie 1 – annuel	82 \$
Catégorie 2 – Saisonnier	41 \$
Catégorie 3 – eaux grises (sur demande)	164 \$
Catégorie 4 – eaux grises sais. (sur demande)	164 \$

Capacité de réservoir totale ou inférieure à 4,8 m³	TAUX
Catégorie 5 – fosse scellée	164 \$

Capacité de réservoir de plus de 5,7 m ³	TAUX
Catégorie 6 – annuel	25 \$ / m ³
Catégorie 7 – saisonnier	12.50 \$ / m ³

Capacité de réservoir de plus de 4,8 m ³	TAUX
Catégorie 8 – fosse scellée	50 \$ / m ³

Si une vidange supplémentaire est nécessaire et/ou qu’il n’est pas au calendrier de l’année en cours et/ou en dehors du calendrier en cours, les coûts suivants sont établis comme suit :

- Coût d’une fosse selon la capacité du réservoir
- Frais de base de 200 \$
- Si la vidange doit être effectuée à l’extérieur de notre MRC, des frais supplémentaires de 200 \$ s’appliquent
- Si la vidange doit être effectuée durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril, des frais supplémentaires de 100 \$ s’appliquent

Si le délai de 5 jours ouvrables pour la demande de vidange de fosses septiques ne peut être respecté, le contribuable devra assumer les frais de l’entrepreneur privé ainsi que les coûts de la vidange de la fosse selon la capacité du réservoir.

Pour les endroits où les conditions physiques édictées à l’article 8, du règlement no. 33-2005 « Établissant un service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques et d’eaux usées visée », ne permettent pas la dispense du service de base, un montant supplémentaire est facturé en fonction des coûts encourus pour la location et/ou l’achat d’équipements.

Advenant l’omission du contribuable de dégager ses couvercles de fosses septiques et/ou de permettre l’accessibilité à sa propriété, des frais supplémentaires de **40 \$** lui seront facturés advenant une 2^e visite.

1.9 Tarif pour documents détenus par les organismes municipaux

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d’un document détenu par un organisme municipal sont (Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*) :

- a) 19.00 \$ pour un rapport d’évènement ou d’accident

- b) 4.70 \$ pour une copie de plan général des rues ou de tout autre plan
- c) 0.55 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'extrait du rôle d'évaluation
- d) 0.47 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$
- e) 3.80 \$ pour une copie du rapport financier
- f) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum
- g) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants
- h) 0.47 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a) à g)
- i) 4.70 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite
- j) 5.00 \$ tout certificat (autre qu'un certificat de taxes) attestation, copie de compte de taxes supplémentaires et toute demande d'information écrite
- k) Carte routière municipale – selon le coût de fabrication
- l) 1.00 \$ par page de télécopie locale ou interurbaine (5.00 \$ minimum pour les services professionnels)
- m) 75.00 \$ pour demande occasionnelle de certificat de taxes
- n) 25.00 \$ certificat de non-contravention à la réglementation municipale

1.10 Tarif pour l'analyse de demande d'accompagnement pour l'entretien d'un chemin privé

Les frais exigés pour l'analyse de demande d'accompagnement

- **500 \$ par demande**

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement **des taxes** et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 2.1** Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ le **compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2025.**
- 2.2** Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300 \$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou six versements comme suit :**
 - Le premier versement doit être payé le pour le 31 mars 2025 : 20 %
 - Le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2025 : 16 %
 - Le troisième versement doit être payé pour le 15 juin 2025 : 16 %

- Le quatrième versement doit être payé pour le 15 juillet 2025 : 16 %
- Le cinquième versement doit être payé pour le 15 août 2025 : 16 %
- Le sixième versement doit être payé pour le 15 septembre 2025 : 16 %

2.3 Tout compte de taxes complémentaires, sauf entre autres les droits sur les mutations immobilières qui sont exigibles en un seul versement, suivent les mêmes modalités de paiement.

2.4 Les reçus seront expédiés sur demande seulement. Un rappel pour taxes et compensations impayées seront envoyées après le sixième versement.

Les taxes et les compensations seront payables au bureau de la Ville.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT

Tous les comptes dus à la Ville portent intérêt à un taux mensuel de 1,5 % pour un total de 18 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, la totalité de la somme due à la Ville devient alors liquide et exigible, et les intérêts portent sur la totalité de cette somme.

ARTICLE 4 CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de 40 \$ seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2025-01-010 Embauche d'un coordonnateur des ressources
humaines, ressources matérielles et des services de
proximité**

Considérant que le poste est vacant à compter du 12 janvier 2025;

Considérant que le conseil a retenu un candidat pour pourvoir le poste;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

De nommer monsieur Félix-Antoine Parent au poste de coordonnateur des ressources humaines, ressources matérielles et des services de proximité pour la Ville de Gracefield.

Monsieur Félix-Antoine Parent débutera dans son nouveau poste le 20 janvier 2025.

La présente nomination est faite selon les termes et conditions négociés entre les parties et recommandée par le comité des ressources humaines.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document relatif à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-011 Entérinement d'embauche d'une opératrice

Considérant l'offre d'emploi pour le poste d'opérateur (opératrice) ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de madame Geneviève Boisjoly au poste d'opérateur(opératrice) en date du 6 janvier 2025.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron se retire à 19h07.

**2025-01-012 Demande d'appui à la résolution 2024-R-AG451 –
Demande au ministre de la Santé – Coupures massives
en Outaouais et gouvernance locale RLSVG**

Considérant la réception de la résolution 2024-R-AG451 de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau pour appui ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield désirent donner leur appui pour ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield désire appuyer la résolution 2024-R-AG451 adoptée par le conseil de la MRCVG.

Qu'une copie de la présente résolution leur soit acheminée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron réintègre son siège à 19h08.

**2025-01-013 Lancement d'un processus d'appel d'offres public –
Mise à niveau - Niveleuse**

Considérant la nécessité de lancer un processus d'appel d'offres pour la mise à niveau d'une niveleuse ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

De lancer le processus d'appel d'offres par invitation pour la mise à niveau d'une niveleuse.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-014 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 janvier 2025 et plus particulièrement de la résolution 2025-01-015 « Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 7, rue de la Polyvalente – Matricule 3905-27-7647 ».

NATURE DE LA CORRECTION :

Le numéro de lot mentionné, 5 693 778, est incorrect et doit être remplacé par le numéro 5 410 399.

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), je soussignée, Allyssa Ross, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Gracefield, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025 ainsi que la résolution 2025-01-015 de façon à modifier le numéro de lot « 5 693 778 » pour « 5 410 399 » s'agissant d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Gracefield, Québec, ce 13^{ième} jour de mai 2025.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Allyssa Ross

Directrice générale adjointe et greffière adjointe

Le 13 mai 2025



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 13 mai 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Deux contribuables et une employée étaient également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

Note au procès-verbal :

Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 et plus particulièrement la résolution 2025-01-015 « Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 7, rue de la Polyvalente – Matricule 3905-27-7647 ». Le numéro de lot mentionné, 5 693 778, est incorrect et doit être remplacé par le numéro 5 410 399.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Allyssa Ross
Directrice générale adjointe et greffière
Le 15 mai 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le numéro de lot mentionné, 5 693 778, est incorrect et doit être remplacé par le numéro 5 410 399

2025-01-015 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 7, rue de la Polyvalente – Matricule 3905-27-7647

Considérant que le propriétaire du lot 5 410 399 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau a demandé une dérogation mineure relative aux dispositions du règlement de zonage de Gracefield numéro 169.1, concernant plusieurs marges ainsi que la superficie d'occupation au sol ;

Considérant que le propriétaire a déposé au comité consultatif d'urbanisme les documents nécessaires pour traiter sa demande de dérogation ;

Considérant que les marges latérales pour un bâtiment principal isolé de deux étages et moins ne respectent pas les dispositions applicables pour agrandir son bâtiment principal résidentiel du côté gauche ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure, suite à son analyse, ne porte aucunement préjudice au voisinage, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles, des droits de propriété voisins et que la bonne foi est présumée ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente demande selon sa résolution 2024-CCU-027 ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la présente demande, selon la résolution 2024-CCU-027.

D'autoriser la demande de dérogation mineure sur le lot ~~5 693 778~~ du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau relative aux dispositions du règlement de zonage de Gracefield numéro 169.1 pour les demandes suivantes :

5 410 399

D'accepter l'occupation au sol à 67.14 % au lieu de 50%, selon les dispositions de l'article 6.1.1.8. Superficie occupée du terrain et que l'article 6.1.1.8.1 s'applique selon le règlement de zonage 169.1 et le tout tel que démontré selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre ;

Que selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, le bâtiment aura une superficie d'occupation au sol de 1229.4 mètres carrés ;

D'accepter les marges proposées selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre et selon les dispositions de l'article 6.1.1.4.1 du règlement de zonage de Gracefield 169.1 concernant les marges latérales à respecter, soit de 6 mètres totaux, mais en aucun cas une des marges latérales ne peut être inférieure à 2 mètres et ledit bâtiment proposé avec agrandissement sera situé à :

- .10 m donc dérogatoire de 1.90 m
- .21 m donc dérogatoire de 1.79 m
- .18 m donc dérogatoire de 1.82 m
- .96 m donc dérogatoire de 1.04 m

D'accepter les marges latérales sur rue proposée selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur- géomètre et selon les dispositions de l'article 6.1.1.3 et que l'article 6.1.1.2 s'applique en les adaptant du règlement de zonage de Gracefield 169.1 la marge à respecter est d'un minimum de 6 mètres et ledit bâtiment proposé avec agrandissement sera situé à :

- 2.42 m donc dérogatoire de 3.58 m
- 2.87 m donc dérogatoire de 3.13 m
- 4.39 m donc dérogatoire de 1.61 m
- 5.89 m donc dérogatoire de .11 m
- 3.17 m donc dérogatoire de 2.83 m
- 5.14 m donc dérogatoire de .86 m

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-016 Adhésion annuelle - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour deux (2) employés de la ville ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 615,00 \$ plus les taxes applicables à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2025-01-017 Demande de financement – Programme « Pêche en herbe » et Programme d'ensemencement pour une relève de la pêche 2025-2026 – Volet ensemencement hivernal

Considérant que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre une aide financière pour le programme « Pêche en herbe » et le programme d'ensemencement pour une relève de la pêche 2025-2026 ;

Considérant que l'aide financière accordée est de 75% des dépenses admissibles liées à l'achat et à la livraison de poissons vivants pour le programme d'ensemencement et 10,00 \$ par jeune initié pour le programme Pêche en herbe ;

Considérant que la Ville de Gracefield organise une activité de pêche blanche le 22 février 2026 ;

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite ensemercer le Lac-à-la-barbue en septembre 2025 ;

Considérant que le Lac-à-la-Barbue est accessible en tout temps par un accès public;

Considérant que la Ville souhaite contribuer avec une somme de 4 000,00 \$ pour l'achat de truite ;

Considérant que les dépenses admissibles permettent l'achat et la livraison de poissons vivants servant à l'ensemencement, les ensembles de pêche, accessoires de pêche, outils de sensibilisation et d'éducation portant sur la pêche, les habitats fauniques ou les espèces aquatiques prélevées, le matériel de sécurité, les salaires et avantages sociaux des ressources affectées aux activités et les frais directs engagés pour coordonner les activités d'initiation.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à déposer une demande d'aide financière au Programme spécial pêche d'hiver – Bourse « Relève » et de signer tous les documents relatifs à ladite demande.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-018 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SRSCSI) – Rapport annuel d'activités 2024 – An 7

Considérant que le directeur du service incendie et responsable de l'application du plan des mesures d'urgence, monsieur Michael Gainsford, a complété et présenté le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2024), selon le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel d'activités (An 7) 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en faire parvenir une copie au coordonnateur préventionniste, monsieur Louis Gauthier de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

D'autoriser monsieur le directeur du service incendie Michael Gainsford à déposer ledit rapport.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Aucun document relatif de certains comités ne sont déposés aux membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

La période de question se déroule de 19 h 13 à 19 h 14.

CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun document pour la correspondance.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-019 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 14.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice
générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver
conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire